

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	<b>Séance du : 10 Juillet 2019</b>
	<u>Votes : 36</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 26	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Daniel VIALA (Mérifons) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

### **Objet : Office de tourisme du Clermontais – Approbation de la taxe de séjour intercommunale 2020**

Monsieur VALENTINI propose aux membres du Conseil communautaire de valider les dispositions suivantes relatives à la taxe de séjour intercommunale pour l'année 2020.

- **Maintien d'une collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondus** : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village vacances.
- **Maintien de la période de collecte de douze mois** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec un logiciel de collecte et la mise en place d'une collecte mensuelle.
- **Maintien de la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement** :

Les hébergements sans classement ou en attente de classement sont collectés selon un pourcentage à voter par le Conseil communautaire allant de 1% à 5%.

Il précise que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée hors taxe et s'y ajoute la taxe additionnelle de 10% du département.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et taxe additionnelle en sus ;
- Ou alors le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles et taxe additionnelle en sus.

Monsieur VALENTINI propose au Conseil communautaire d'adopter un pourcentage de 5%.

#### • Ajustement des tarifs 2020 de la taxe de séjour

Concernant les huit tranches tarifaires fixes, il est proposé de réajuster les tranches tarifaires des catégories les plus élevées. Passer la tranche « 4 étoiles » à 0,99 € au lieu de 2,53 €, passer la tranche « 5 étoiles » à 1,65 € au lieu de 3,30 € et de passer la tranche « palaces » à 2,20 € au lieu de 4,40 €.

Enfin, il propose de laisser les tranches des autres catégories inchangées.

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret pour 2020	Taxe de séjour départementale additionnelle de 10%	Proposition tarifs CCC pour 2020 avec taxe additionnelle
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1 étoile, 2 étoiles et 3 étoiles, chambres d'hôte	Entre 0,20 € et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,22 €

Monsieur VALENTINI rappelle que selon la délibération du Conseil départemental de 1990, ce dernier récolte 10% de la recette de taxe de séjour de chaque collectivité. Ces 10% viennent s'ajouter au tarif instauré par la collectivité.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré.

## A L'UNANIMITE,

### DECIDE le maintien :

- D'une collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues,
- De la période de collecte de douze mois du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Du taux de 5% applicable par personne et par nuitée hors taxe pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

**AJUSTE** les tarifs 2020 de la taxe de séjour intercommunale tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret pour 2020	Taxe de séjour départementale additionnelle de 10%	Proposition tarifs CCC pour 2020 avec taxe additionnelle
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1 étoile, 2 étoiles et 3 étoiles, chambres d'hôte	Entre 0,20 € et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,22 €

**DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX